

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAC 1090** Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec le Mémorial de la Shoah (4e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 68 de la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la convention d'objectif relative au versement d'un acompte sur la subvention annuelle attribuée au Mémorial de la Shoah signée le 19 décembre 2013 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer avec l'association Mémorial de la Shoah un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Mémorial de la Shoah est fixée à 200.000 euros soit un complément de 100 000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec cette association, 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4e, l'avenant à la convention signée le 19 décembre 2013, dont le texte est joint à la présente délibération. 19627. 2014\_00309.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 323, ligne : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.